PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 19 DECEMBRE 2025
A 15 H 00

ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte rendu de la séance du 16 septembre 2025
- Décisions du Maire
- Retrait du point 4 à l'ordre du jour

1. Demande de subvention à la CCLGV : Fonds de concours
2. Déplacement chemin de la Rouvière : fixation du prix
3. Adressage : budget signalétique
4. ~~Tableau de dénomination des voies~~
5. Convention Free mobile
6. Recensement population campagne 2026 : désignation d'un coordonnateur communal - création de poste agents recenseurs
7. Dénomination de la cour du château communal
8. Décisions modificatives budget communal
9. Décision modificative budget eau assainissement
10. Provision pour litiges et contentieux budget communal

Questions diverses

Informations

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf décembre, à quinze heures, le conseil municipal de la commune de TOURTOUR, dûment convoqué, en date du quinze décembre, s'est réuni en Mairie - salle du conseil municipal - en présence de Monsieur le Maire, Fabien BRIEUGNE, qui préside la séance du conseil municipal.

Secrétaire de séance : Brigitte BREMOND PEREZ

Présents : Christian GAGLIANO, Brigitte BREMOND PEREZ, Patrick GIRAUD, Cassandra CAMPLONG, Sébastien ZIEGLER-WERMESCHER, Hubert GRANIER, Daniel GEORGES

Absents excusés : Perrine GOMME, Sandra PETIT, Jean-Claude PYOT, Samuel REYTER

Procurations : Jean-Claude PYOT à Fabien BRIEUGNE

Le quorum requis étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'ordre du jour tel que présenté.

- **Approbation du compte rendu de la séance du 19 décembre 2025**

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le compte rendu de la séance du 19 décembre 2025.

La séance du 19 décembre 2025 est approuvée à l'unanimité.

2025-61- Demande de fonds de concours à la CCLGV

Monsieur le Maire rappelle que la demande de fonds de concours à la CCLGV porte sur le projet de restauration de la voûte du Vieux Moulin au centre du village, sur la réhabilitation de la salle du conseil, sur la réhabilitation de la tour du château au 1er étage et sur l'achat de mobilier pour la salle multi activité.

Les couts et le financement pour l'ensemble de ces projets sont répartis suivant le tableau ci-dessous :

OBJET	Montant HT
Restauration de la voûte du vieux moulin	5 650.00€
Réhabilitation de la salle du conseil	17 585.00€
Réhabilitation tour château 1er étage	1 708.00€
Achat mobilier salle multi activité	16 824.00€
Fonds de concours CCLGV	18 470.00€
Autofinancement	23 297.00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon pour l'année 2025,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision

2025-62 - Déplacement chemin de la Rouvière : fixation du prix

Considérant la délibération n°2025-18 du Conseil Municipal de TOURTOUR du 25 mars 2025 concernant un échange de terrain lieu dit La Rouvière,

Considérant la mise à disposition des plans au public durant un mois et sans remarque,

Considérant la réalisation du dossier d'arpentage : M. Philippe SUBLET attribue 531 m2 à la commune de TOURTOUR et la commune de TOURTOUR attribue 464 m2 à M. Philippe SUBLET,

Monsieur le Maire expose que les échangistes évaluent chacun des terrains échangés à la même somme de cinq cents euros (500.00€),

En conséquence, le présent échange est fait sans soulte ni retour de part ni d'autre,

Ouï cet exposé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** l'echange des terrains dans les conditions évoquées ci-dessus

2025-63 - Adressage : budget signalétique

Monsieur le Maire expose l'intérêt d'établir un plan d'adressage de la commune (numérotage et dénomination des voies). En effet, une meilleure identification des lieux dits et des maisons faciliterait à la fois l'intervention des services de secours mais également la gestion des livraisons en tous genres.

En particulier, Monsieur le Maire explique que cet adressage constitue un prérequis obligatoire pour le déploiement de la fibre optique, en permettant notamment la localisation de 100 % des foyers ou locaux professionnels et facilitant ainsi la commercialisation des prises.

Il explique ensuite que la réalisation de ce plan d'adressage peut être confiée à un prestataire ou réalisée en interne.

La dénomination et le numérotage des voies communales relèvent de la compétence du conseil municipal qui, dans le cadre de ses attributions prévues par l'article L.2121-29 du CGCT, règle par ses délibérations les affaires de la commune.

En vertu de l'article L.2213-28 du CGCT, « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».
La dénomination et le numérotage constituent une mesure de police générale que le Maire peut exercer pour des motifs d'intérêt général.

Par la suite, le conseil municipal sera amené à se prononcer sur la dénomination et le numérotage des voies.

Le coût de cette opération est estimé à 25 510.00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** le principe général de dénomination et numérotage des voies de la commune.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les démarches préalables à la mise en œuvre de la dénomination et du numérotage des voies.

2025-64 - Convention Free mobile

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de signer une convention avec FREE MOBILE pour accueillir des installations de communications électroniques sur des emplacements situés sur la toiture du Château Raphélis, référence cadastrale A 91.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de bail avec FREE MOBILE pour l'implantation d'installations de communication électronique.

2025-65 - Recensement de la population : campagne 2026

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.313-1, L. 332-23, 1° et L.556 et suivants,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1973 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 modifiée relative à la démocratie de proximité, notamment son titre V, articles 156 à 158,

Vu le décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat et des personnels des collectivités territoriales,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n°2002-276,

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public ;

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu l'arrêté du 16 février 2004 fixant l'assiette des cotisations de sécurité sociale pour les agents recrutés à titre temporaire en vue des opérations de recensement de la population ;

Considérant la nécessité de délibérer afin de désigner l'agent coordonnateur de l'enquête, de créer des emplois d'agents recenseurs et de fixer leur rémunération ;

Par courrier en date du 20 mai 2025, le service statistique de l'INSEE de Provence Alpes Côte d'Azur nous informe, de la réalisation du recensement de la population du 15 janvier au 14 février 2026.

Monsieur le Maire rappelle qu'un coordonnateur communal d'enquête doit être désigné. Il sera responsable de la mise en place de l'organisation du recensement, sa logistique, d'organiser la campagne locale de communication, d'assurer la formation de l'équipe communale et enfin d'assurer l'encadrement et le suivi des agents recenseurs.

Le coordonnateur sera l'interlocuteur unique de l'INSEE durant la campagne de recensement et assurera la saisie des informations collectées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à nommer, par voie d'arrêté, Monsieur LECLEIRE Sébastien comme coordonnateur communal qui sera responsable de la préparation, puis de la réalisation de la collecte du recensement pour la période du 15 janvier au 14 février 2026 et à verser une prime pouvant aller jusqu'à 300 euros bruts,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter deux agents recenseurs dans le cadre d'une vacation,
- **FIXE** la rémunération des agents recenseurs comme suit : sur la base d'un forfait de 1.30 € par bulletin individuel, 1.70 € par feuille de logement
  Il sera également versé au co-contractant :
  - Une somme forfaitaire de 50 € pour la tournée de repérage et chaque séance de formation.
  - Une somme forfaitaire de 100 € pour les frais kilométriques.
- **DECIDE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la commune sur l'exercice 2026

- **DECIDE** que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

2025-66 - Dénomination de la cour du Château communal

La Municipalité a souhaité dénommer la place se trouvant à l'est du château Raphélis, cet espace ne portait jusqu'à présent pas de nom.

Marcel Boussard a été connu comme mécène généreux auprès des tourtourains.
Il a contribué largement à inscrire les traditions provençales dans nos us et coutumes.

En hommage à cet homme de valeur, il est proposé au conseil municipal de dénommer l'espace délimité par les parcelles A 87 et A 89 : Place Marcel Boussard.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision

2025-67 - Décisions modificatives budget communal

M. le Maire expose,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu le budget 2025 de la Commune,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser les décisions modificatives n°2 et n°3 sur le budget communal de l'exercice 2025 afin d'ajuster les chapitres en section d'investissement et de fonctionnement.

- Il propose d'effectuer la décision modificative n°2 suivante :

Section Investissement : Dépenses

Chapitre 204 Rubrique 20422 + 4000.00€

Chapitre 20 Rubrique 2031 - 4000.00€

Chapitre 21 Rubrique 21312 - 12 621.60€

- Il propose d'effectuer la décision modificative n°3 suivante :

Section Fonctionnement : Dépenses

Chapitre 68 Rubrique 6815 + 25 446.00€

Chapitre 012 Rubrique 6413 - 20 000.00€
Rubrique 6411 - 5 446.00€

Monsieur le Maire sollicite donc le conseil municipal afin d'émettre un avis sur ces décisions modificatives.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** les décisions modificatives telles qu'énoncées ci-dessus.

2025-68 - Décisions modificatives : budget eau assainissement

M. le Maire expose,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,
Vu le budget 2025 Eau et Assainissement de la Commune de Tourtour,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser les décisions modificatives n°1 et n°2 sur le budget eau et assainissement de l'exercice 2025 afin d'ajuster les chapitres en section de fonctionnement et d'investissement:

- Il propose d'effectuer la décision modificative n°1 suivante :

Section Fonctionnement : Dépenses

Chapitre 011 rubrique 61528 - 3 500,00€

Chapitre 67 rubrique 673 + 3 500,00€

- Il propose d'effectuer la décision modificative n°2 suivante :

Section Investissement : Dépenses

Chapitre 21 rubrique 2156 + 40 000,00€

Chapitre 23 rubrique 2315 - 40 000,00€

Monsieur le Maire sollicite donc le conseil municipal afin d'émettre un avis sur cette décision modificative.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** cette décision modificative telle qu'énoncée ci-dessus.

2025-69 - Provision pour litiges et contentieux : budget communal

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'en vertu du principe comptable de prudence, la collectivité comptabilise toute perte financière probable, dès lors que cette perte est envisagée ; que les provisions permettent ainsi de constater un risque ou une charge probable ou encore d'étaler une charge ;

Considérant que le mécanisme des provisions est simple : dès lors que la survenance d'un risque (litige par exemple) ou d'une charge apparaît comme probable, la collectivité provisionne

sur l'exercice en cours, c'est-à-dire qu'elle enregistre, en compte de résultat, une dotation (charge non décaissée) d'un montant égal au risque (évalué) ou à la charge estimée ;
Considérant que la constitution de provisions comptables est bien une dépense obligatoire pour les collectivités ; que son champ d'application est précisé par l'article R. 2321-2 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les dispositions de l'article R.2321-2 du Code général des collectivités territoriales font obligation au Maire de constituer une provision dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité, à hauteur du risque financier encouru ;

Considérant qu'une requête indemnitaire a été déposée au greffe du tribunal administratif de Strasbourg par la société GRENKE, et que le montant de la charge qui pourrait résulter de décision judiciaire à venir peut-être estimé à 25 446 euros (vingt cinq mille quatre cent quarante six euros) pour ce contentieux ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de constituer une provision pour litige et contentieux à hauteur de 25 446 euros sur le budget communal pour l'exercice 2025 pour ce dossier en cours de procédure ;

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches afférentes à la présente décision.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Cette délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet selon les textes en vigueur.

Fin de la séance à 17h.

La secrétaire de séance **Le Maire,**

MAIRIE DE TOURTOUR (VAR)

Brigitte BREMOND PEREZ **Fabien BRIEUGNE**